

Paris, le 06/02/2026

N° 2026/33/DGA/S2A/DACTER

*DIRECTION DES OPERATIONS, DU MCO ET DU
NUMERIQUE
SERVICE DES ACHATS D'ARMEMENT*

ENVOI PLACE

- Objet** : **Appel à candidatures – « Acquisition dynamique de vecteurs aériens pour munitions télé-opérées (MTO) et prestations associées »**
- Annexes** :
- 1) Présentation de la procédure d'acquisition dynamique et de ses éléments d'ordre général ;
 - 2) Dispositions relatives aux dossiers de candidature ;
 - 3) Dispositions relatives aux consultations des marchés spécifiques ;
 - 4) Procédure de signature électronique.

Cet appel à candidatures est destiné aux sociétés françaises qui souhaitent se porter candidate au projet d'« Acquisition dynamique de vecteurs aériens pour munitions télé-opérées (MTO) », passé en application de l'article L. 2515-1.3° (Livre V) du code de la commande publique. Les éléments d'ordre général de cette consultation sont présentés en annexe 1.

Cette procédure permet, pendant toute sa durée, de recueillir des candidatures avant d'émettre des consultations relatives à l'attribution de marchés spécifiques.

Les opérateurs économiques souhaitant se porter candidats sont invités, pendant toute la durée de validité de cette procédure, à transmettre les renseignements et justificatifs demandés conformément aux modalités prévues en annexe 2.

Les modalités relatives aux demandes de précisions sont présentées au §4 de l'annexe 2.

Les modalités relatives aux consultations ayant pour objet l'attribution de marchés spécifiques sont présentées au en annexe 3.

La présente lettre est un appel à candidatures. Les consultations futures par marchés spécifiques ne seront accessibles qu'aux candidats admis à soumissionner au titre de cette consultation.

L'administration attire l'attention des candidats sur le fait que cette demande n'engage pas l'Etat à passer une quelconque commande.

ANNEXE 1. PRESENTATION DE LA PROCEDURE D'ACQUISITION DYNAMIQUE ET DE SES ELEMENTS D'ORDRE GENERAL

1 DEFINITION DE LA PROCEDURE

Le besoin technique à couvrir entre dans le périmètre des marchés de défense au titre de l'article L 2515-1 3° du code de la commande publique.

Le mode de passation retenu est celui d'une procédure *ad hoc* dite procédure d'acquisition dynamique. Il s'agit d'une procédure *sui generis* dans laquelle les candidatures peuvent être déposées tout au long de la durée de validité de la procédure et pour laquelle il y aura une remise en concurrence périodique et permanente avec option de négociation (l'acheteur se réserve le droit de négocier les offres reçues) pour la réalisation de marchés spécifiques.

Seules les candidatures d'opérateurs dont le siège social est situé sur le territoire national et présélectionnées peuvent présenter des offres pour les marchés spécifiques attribués dans le cadre de cette procédure non fermée (des candidatures peuvent être déposées pendant toute la période de validité de la procédure d'acquisition dynamique)

Dans le présent document, le terme candidat désigne indifféremment l'opérateur économique candidat individuellement ou le groupement d'opérateurs économiques candidat.

Seuls les candidats présélectionnés avant chaque passation de marchés spécifiques seront autorisés à présenter une offre pour l'attribution des marchés spécifiques.

2 ELEMENTS CONTRACTUELS D'ORDRE GENERAL

2.1 Objet de l'acquisition dynamique

La procédure d'acquisition dynamique n° 2026 92 0008 a pour objet : « Acquisition dynamique de vecteurs aériens pour munitions télé-opérées (MTO) et prestations associées ».

2.2 Durée d'exécution de la procédure d'acquisition dynamique

La durée de validité de la procédure d'acquisition dynamique est de huit (8) ans à compter de sa publication. Les candidatures peuvent être déposées tout au long de la durée de la procédure d'acquisition dynamique. Les consultations en vue de la passation d'un marché spécifique peuvent être lancées jusqu'à la fin de validité de la procédure. L'administration peut lancer autant de marchés spécifiques que de besoins qu'elle a à couvrir. Chaque marché spécifique a sa propre durée de validité et ses propres délais d'exécution, qui peuvent aller au-delà de la durée de la procédure d'acquisition dynamique.

L'administration pourra mettre un terme à tout moment à la procédure d'acquisition dynamique sans indemnité des candidats. Dans ce cas de figure, les marchés spécifiques notifiés antérieurement iront jusqu'à leur terme.

2.3 Décomposition de la procédure d'acquisition dynamique

Les marchés spécifiques de la présente procédure d'acquisition dynamique auront pour objet le développement et/ou la production de vecteurs aériens relevant des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Masse de la tête militaire à emporter par le vecteur aérien : inférieure à 2kg ;
- Catégorie 2 : Masse de la tête militaire à emporter par le vecteur aérien : de 2kg jusqu'à 8kg ;
- Catégorie 3 : Masse de la tête militaire à emporter par le vecteur aérien : supérieure à 8kg.

Les candidats consultés ne pourront soumettre leurs offres que sur le ou les catégorie(s) sur le(s)quelle(s) leur candidature aura été retenue. Ils peuvent remettre leurs candidatures pour 1, 2 ou 3 catégories.

2.4 Quantités ou étendue globale

Les quantités maximales de vecteurs aériens envisagées par catégorie (cf. § 2.3 *infra*) sont les suivantes :

- 180 000 vecteurs aériens de la catégorie 1 ;
- 48 000 vecteurs aériens de la catégorie 2 ;
- 12 000 vecteurs aériens de la catégorie 3.

Ces informations et quantités sont données à titre purement indicatif et peuvent évoluer au cours de la procédure.

2.5 Obligation de localisation des moyens et sécurité d'approvisionnement

Impliquant les vecteurs aériens pour munitions télé-opérées (MTO), des systèmes relevant des intérêts essentiels de sécurité, le siège social du candidat doit être nécessairement situé sur le territoire national français.

Par ailleurs, les marchés spécifiques comporteront des règles en matière de localisation des moyens et de sécurité d'approvisionnement.

L'Administration imposera notamment que tout ou partie de certains sous-ensembles composants les vecteurs aériens soient conçus et/ou fabriqués :

- sur le territoire français ;
- sur le territoire de l'UE ou de l'EEE ;
- par une société dont le siège social est situé en France ;
- par une société dont le siège social est situé sur le territoire de l'UE ou de l'EEE

Certains composants, clairement identifiés dans le cahier des charges propres à chaque marché spécifique pourront faire l'objet d'une double source d'approvisionnement.

L'ensemble de ces exigences sera précisé dans chacun des marchés spécifiques.

2.6 Tâches essentielles

Lors de l'exécution des marchés spécifiques, la conception et l'assemblage du vecteur aérien, considérés par le pouvoir adjudicateur comme tâches essentielles, ne pourront faire l'objet de sous-traitance et devront être effectuées directement par le Titulaire.

2.7 Sécurité et protection du secret

Certains documents des marchés spécifiques porteront la mention « SPECIAL FRANCE ».

Dans ce cas, l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, approuvée par arrêté du 9 août 2021, et l'instruction ministérielle n° 900/DEF/CAB/NP relative à la protection de l'information et des données, approuvée par arrêté du 27 août 2025 sont applicables.

La mention "Spécial France" est employée pour les informations ou supports classifiés ou portant la mention "Diffusion Restreinte", que l'autorité émettrice estime devoir être divulgués aux seuls ressortissants français et qui ne sauraient, en aucune circonstance, être communiqués, en tout ou partie, ni à un État étranger ou à l'un de ses ressortissants, à une organisation internationale, à une institution, à un organisme ou un organe de l'Union européenne, ni à une personne morale de droit étranger, même s'il existe un accord de sécurité entre la France et l'État ou la personne de droit international public considérée.

Lorsque des informations marquées "Spécial France" sont classifiées ou protégées, elles doivent, outre satisfaire aux mesures de sécurité appropriées à leur degré de protection, n'être transmises qu'à des personnes physiques ou morales françaises dûment qualifiées et ayant besoin d'en connaître.

Les systèmes d'information susceptibles de traiter des informations portant la mention "Spécial France" doivent faire l'objet **de mesures de sécurité particulières** pour garantir que les utilisateurs étrangers qui auraient un besoin d'accès légitime au système ne puissent accéder aux informations dont l'accès n'est autorisé qu'aux seuls utilisateurs français.

La personne publique se réserve le droit d'élever la classification de certains marchés spécifiques au niveau « SECRET ».

En application des dispositions législatives et réglementaires en matière de protection du secret de la défense nationale, le Titulaire du marché spécifique correspondant s'engagera à assurer la protection des informations ou supports classifiés qu'il aura à connaître et à détenir, en tenant compte des stipulations particulières du plan contractuel de sécurité. Le plan contractuel de sécurité peut être modifié en cours d'exécution du marché spécifique à l'initiative de l'autorité contractante ou sur proposition du Titulaire du marché, après accord des deux parties. Cette modification sera notifiée au Titulaire par le Représentant.

2.8 Marchés spécifiques

Les marchés spécifiques de la présente procédure d'acquisition dynamique pourront :

- être des marchés ordinaires ;
- être des marchés fractionnés à tranches optionnelles ;
- être des accords-cadres comportant un poste à bons de commande ;
- comporter une part provisionnelle ;
- être un mixte des procédures ci-dessus ;
- être émis pour répondre à des besoins d'Etats étrangers partenaires.

2.9 Clause de non exclusivité

La présente procédure ne confère aucune exclusivité aux candidats. Le pouvoir adjudicateur demeure libre d'utiliser ou non les marchés spécifiques pour satisfaire ses besoins dans des domaines identiques ou similaires.

2.10 Sous-traitance pour les marchés spécifiques

Le terme de « sous-traitants » désigne ici les sous-traitants au sens de l'article L.2393-1 du code de la commande publique. Le candidat (individuel ou groupement) déclarera ses sous-traitants lors de la consultation de chaque marché spécifique ou après leur notification.

Pour rappel, l'article 2.6 *supra* impose des obligations en matière de tâches essentielles à réaliser par le Titulaire ou le Groupement. Ainsi, la conception et l'assemblage du vecteur aérien ne pourront être sous-traitées.

La présente procédure n'est pas ouverte aux sous-traitants des pays tiers à l'Union Européenne/Espace Economique Européen. Les sous-traitants devront répondre aux mêmes conditions que le titulaire en matière de sécurité d'approvisionnement à l'article 2.5 *supra*.

2.11 Procédure et voies de recours

Les recours juridictionnels suivants peuvent être exercés contre cette procédure de passation et le contrat concerné :

- un référé précontractuel (art. L.551-1 et s. du code de justice administrative) depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du contrat ;
- un référé contractuel (art. L. 551-13 et s. du code de justice administrative) dans un délai de trente-et-un jours en cas de publication d'un avis d'attribution du contrat au journal officiel de l'Union européenne ou dans un délai de six mois à compter du lendemain du jour de la conclusion du contrat, en l'absence de la publication d'un avis d'attribution ou de la notification de la conclusion du contrat ;
- un recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées (CE, Ass., 4 avr. 2014, Département de Tarn-et-Garonne, n°358994).

Le tribunal administratif compétent est le Tribunal administratif de Paris

7, rue de Jouy, 75181 Paris CEDEX 04

Téléphone : 01 44 59 44 00 - Télécopie : 01 44 59 46 46

courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Tout recours doit être déposé au tribunal administratif désigné ci-dessus.

ANNEXE 2. DISPOSITIONS RELATIVES AU DOSSIER DE CANDIDATURE

ARTICLE LIMINAIRE

Le candidat ne pourra prétendre à aucune indemnité pour l'établissement et la remise de sa candidature.

1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Chaque candidat devra fournir l'ensemble des éléments énoncés ci-après, sous peine de rejet de sa candidature.

L'ensemble des documents demandés sera rédigé en français.

Les documents nécessitant une signature doivent être signés électroniquement selon la procédure présentée en annexe 4.

2 FORME JURIDIQUE DANS LE CAS D'UN OPERATEUR ECONOMIQUE INDIVIDUEL OU D'UN GROUPEMENT D'OPERATEURS ECONOMIQUES

Tout candidat peut former un groupement avec d'autres opérateurs économiques dont le siège social est situé sur le territoire national. Le groupement devra déclarer quel(s) est/sont le(s) membre(s) dans le groupement qui assure(nt) les obligations décrites au 2.5 et 2.6 de l'annexe 1.

Le candidat doit indiquer dans son dossier de candidature s'il se présente en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En revanche, si le soumissionnaire se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire consulté par l'acheteur sera nécessairement solidaire pour l'exécution d'un marché spécifique de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles, à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit à un opérateur économique de présenter sa candidature en agissant à la fois :

- 1° en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- ou
- 2° en qualité de membre de plusieurs groupements.

3 ELEMENTS A FOURNIR PAR LES CANDIDATS

3.1 Éléments à fournir par les candidats au titre de leur situation juridique propre

- Les formulaires DC1 et DC2 version S2A. Pour ce faire il est obligatoire au candidat (individuel ou groupement) d'utiliser ces formulaires accessibles sur le site suivant :

<https://armement.defense.gouv.fr/achats-darmement/documentation-et-referentiels-pour-les-achats/modalites-de-transmission-des-plis>

Le candidat indiquera dans le DC1 (rubrique C) le ou la catégorie décrite au 2.3 de l'annexe 1 à laquelle il candidate.

Un DC2 est fourni par cotraitant en cas de groupement. En cas de groupement, le mandat d'habilitation devra être fourni à l'administration.

- Tout renseignement justifiant de la nationalité du candidat, conformément au 3°) de l'article R. 2343-3 du code de la commande publique (CCP).

Le siège social du candidat doit être nécessairement situé sur le territoire national français.

À cet effet, le candidat peut utilement fournir un document mentionnant son numéro unique d'identification (numéro SIREN permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du CCP) ou à défaut un extrait K, ou K.bis, ou D1 récent.

Pour les candidats qui souhaitent se présenter sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques, les documents justificatifs *supra* devront alors être fournis pour l'ensemble du groupement.

Lors de l'exécution des marchés spécifiques, le mandataire d'un éventuel groupement agira solidairement des autres membres du groupement.

Il est recommandé que le mandataire fournisse les éléments figurant dans le formulaire DC1 au nom de l'ensemble du groupement. Dans tous les cas, les cotraitants fournissent les éléments figurant dans le formulaire DC2 pour chacun des membres du groupement.

3.2 Éléments à fournir par les candidats au titre des capacités économique et financière

Les candidats (ou groupement) n'ayant pas démontré par tout moyen leurs capacités dans chacun des domaines ci-dessous ne seront pas consultés lors de l'émission des marchés spécifiques.

3.2.1 Capacité économique et financière

Le candidat devra fournir une déclaration concernant son chiffre d'affaires annuel global (ou, en cas de groupement, de chaque membre du groupement), réalisé sur le dernier exercice connu ou sur la moyenne des trois derniers exercices connus en complétant la rubrique E1 du formulaire DC2.

Ce chiffre d'affaires annuel, devra être égal ou supérieur à 2 000 000 euros HT.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen jugé approprié par l'acheteur (comme par exemple une capacité de financement bancaire possible à hauteur de ce montant). En cas de groupement, chaque membre du groupement apportera les documents attendus et/ou les preuves des capacités attendues qu'il possède en lien avec les capacités détenues.

3.2.2 Capacités technique et/ou professionnelle

Chaque candidat (ou groupement) devra démontrer qu'il détient les capacités suivantes :

- **capacité de développement** reconnue dans les domaines des **systèmes de drones aérien** (*i.e.* vecteur aérien, station sol, liaison de données, logiciels embarqués,...) au sein d'un bureau d'étude implanté sur le territoire français.

Aux fins de prouver cette capacité, le candidat présentera au moins un produit qu'il aura développé dans le domaine des **systèmes de drones aériens** pour chaque catégorie citée au § 2.3 de l'annexe 1 pour laquelle il souhaite candidater, au cours des trois dernières années.

Pour chaque produit, le candidat :

- o fournira le nom commercial du produit ;
- o fournira un descriptif technique du produit ;
- o fournira les performances majeures du produit ;
- o indiquera l'année de la conception du produit, ainsi que le nombre d'exemplaires vendus ;
- o Et indiquera l'implantation géographique de son bureau d'étude ayant assuré le développement du produit.

- **capacité de production de vecteurs aériens dans au moins une** des catégories suivantes :
 - o au moins 500 exemplaires au cours des deux dernières années pour la catégorie 1 ;
 - o au moins 100 exemplaires au cours des trois dernières années pour la catégorie 2 ;
 - o au moins 50 exemplaires au cours des trois dernières années pour la catégorie 3.

dont la chaîne d'assemblage finale est implantée sur le territoire français.

Afin de prouver ces capacités, le candidat (ou le groupement, le cas échéant) fournit la présentation :

- d'une liste des principales livraisons ou des principaux services effectué(e)s au cours des deux dernières années (catégorie 1) ou des trois dernières années (catégorie 2 ou 3) en lien avec l'objet de la présente procédure, en indiquant le montant, la date et le destinataire (public ou privé). Les livraisons et les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou à défaut par une déclaration du candidat. D'un descriptif des moyens matériels dont le candidat dispose, ainsi que le(s) lieu(x) d'implantation.

Cette présentation ne dépassera pas quatre pages.

Si pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver ses capacités techniques ou professionnelles par tout autre moyen jugé approprié par l'acheteur.

3.2.3 Déclaration de sous-traitance

Aux fins de justifier ses capacités, le candidat ou le groupement peut également s'appuyer sur un sous-traitant. Le(s) sous-traitant(s) doit(ven)t être soumis à l'acceptation de l'acheteur. À ce titre, chaque candidat doit fournir pour chaque sous-traitant, leur nom, la nature des prestations sous-traitées et/ou (le cas échéant) les capacités sur lesquelles le candidat s'appuie, ainsi qu'une déclaration sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas d'exclusions définis aux articles L2341-1 à L2341-3 du code de la commande publique signée d'une personne habilitée à engager la société sous-traitante ou le formulaire de déclaration de sous-traitance (DC4) version S2A accessible sur

<https://armement.defense.gouv.fr/achatsdarmement/documentationetreferentielpourlesachats/soustraitance>

, complété des éléments précités demandés.

Seront rejetés par l'acheteur ceux qui entrent dans un des cas d'exclusions précités ou au motif qu'ils ne présentent pas les garanties suffisantes telles que celles exigées des candidats notamment en termes de capacités techniques et financières définies dans la présente annexe.

4 DEMANDES DE PRECISIONS DES CANDIDATS

Dans le cadre de l'établissement de leur dossier de candidature, les candidats pourront adresser des demandes de précisions via PLACE (www.marches-publics.gouv.fr). Seules les questions formulées par écrit par les candidats seront prises en compte par l'Administration. Aucune demande d'information ne sera transmise par téléphone ou par courriel.

5 CONDITIONS DE REMISE DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

5.1 Modalités de transmission des plis

La transmission électronique des candidatures via la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) (www.marches-publics.gouv.fr) est obligatoire. Pour ce faire, le candidat devra s'être inscrit préalablement sur PLACE.

Un « guide d'utilisation – utilisateur entreprise » de PLACE à l'usage des candidats est accessible à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/entreprise>.

5.2 Traitement des données personnelles

Les données sont traitées pour les finalités suivantes : la gestion des procédures d'achat en passation et la gestion des procédures d'achat en exécution. Ces données sont accessibles aux personnels du service des achats d'armement en charge de la gestion contractuelle dans le strict respect de leurs attributions.

Les données sont conservées 5 ans à compter de la date de signature du partenariat pour le traitement « gestion des procédures d'achat en passation » et 5 ans à compter de la fin d'exécution du marché pour le traitement « gestion des procédures d'achat en exécution ». Pendant ces périodes, l'Administration met en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés. Le destinataire de la présente mention d'information la communique aux personnes concernées.

Conformément au Règlement Général sur la protection des données (RGPD) en vigueur depuis le 25 mai 2018, les personnes concernées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification sur leurs données ou encore de limitation du traitement. Lesdites personnes peuvent, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer leurs droits en contactant le correspondant RGPD de la DGA à l'adresse suivante : dga.rgpd.fct@intradef.gouv.fr.

6 ANALYSE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

6.1 Candidatures initiales

Toutes les candidatures initiales en vue d'une sélection pour être admis à participer à l'attribution du premier marché spécifique doivent être déposées **avant le 23 mars 2026 à 11h00**. Les candidatures incomplètes pourront faire l'objet de demandes de complément dans les conditions de l'article 6.2 infra.

6.2 Candidatures émises tout au long de la durée de validité de l'acquisition dynamique

Par la suite, les candidatures peuvent être transmises durant la totalité de la durée de la présente procédure (cf. § 2.2 de l'annexe 1).

Les candidatures arrivant après la date et heure limites du 23 mars 2026, et durant toute la durée de la présente procédure, seront analysées ponctuellement, *a minima* jusqu'à 10 jours ouvrés avant le lancement de la consultation pour la passation de chaque marché spécifique. Les candidatures réceptionnées postérieurement à ce délai de 10 jours avant le lancement d'une consultation relative à un marché spécifique ne seront pas analysées à l'occasion de cette consultation mais le seront postérieurement pour les prochaines consultations. Les candidats concernés ne seront donc pas sollicités pour remettre une offre dans le cadre de la consultation dudit marché spécifique.

6.3 Examen du caractère complet des dossiers de candidature (initiaux ou émis en cours de validité de l'accord-cadre)

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'autorité signataire du marché (ou son délégataire), si elle constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, pourra demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié.

Au vu des seuls renseignements figurant dans le dossier de candidature, les candidats qui ne peuvent pas être admis notamment parce qu'ils font l'objet de l'une des exclusions des procédures de passation ou une insuffisance capacitaire ou parce qu'ils ne produisent pas les pièces mentionnées dans la présente lettre d'appel à candidatures, ne seront pas admis à participer et à recevoir les consultations relatives aux marchés spécifiques.

L'examen des dossiers de candidature permet à l'autorité signataire du marché (ou son délégataire), de vérifier la satisfaction des conditions de participation par le candidat.

Les opérateurs économiques seront consultés sur la ou les catégorie(s) de vecteurs aérien pour le(s)quelle(s) ils ont démontré des capacités, une organisation et des moyens de production.

Les candidats retenus seront sollicités pour remettre une ou des offre(s) pour les marchés spécifiques de la ou les catégorie(s) correspondante(s) uniquement.

6.4 Informations des candidats non admis à soumissionner

L'autorité signataire du marché, ou son délégataire, notifiera aux candidats non admis à soumissionner le rejet de leur candidature et les motifs de ce rejet.

ANNEXE 3. DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSULTATIONS DES MARCHES SPECIFIQUES

1 PASSATION DES MARCHES SPECIFIQUES

Lors de la survenance d'un besoin pour une catégorie définie, l'administration sollicite l'ensemble des opérateurs économiques admis à recevoir la consultation du marché spécifique pour la catégorie correspondante de la procédure d'acquisition dynamique.

L'information du lancement d'une consultation, adressée par écrit via la plateforme des achats de l'Etat (PLACE), invite les candidats admis à télécharger le dossier de consultation (DCE) qui précise notamment :

- les besoins de l'administration ;
- les modalités de livraison des fournitures ;
- les formes et modalités d'établissement des prix ;
- les modalités de participation et de présentation des offres ;
- les modalités d'évaluation des offres ;
- et toutes autres informations jugées nécessaires.

La date de remise des offres sera précisée dans le dossier de consultation du marché spécifique.

Les opérateurs économiques n'ont aucune obligation de soumissionner au marché spécifique.

Les documents à remettre par les soumissionnaires dans les offres seront précisés au sein de chaque marché spécifique.

Les offres reçues dans le délai imparti sont analysées en fonction des critères de choix et des limites de pondérations indiqués dans le règlement de consultation (RC) établi à chaque nouveau marché spécifique.

A titre d'exemple, les critères suivants pourront être retenus :

Critères	Pondération
1. Valeur financière	50 à 100%
2. Valeur technique (dont le cas échéant, démonstration)	0 à 50%
3. Délais	0 à 50%

L'administration se réserve le droit d'imposer des démonstrations précontractuelles assortis d'un critère éliminatoire.

La passation des marchés spécifiques pourra donner lieu à des négociations (l'administration se réserve le droit de négocier ou pas les offres reçues).

Chaque marché spécifique dispose d'une durée qui lui est propre.

Les variantes ne seront pas autorisées.

2 ECHANGES AVEC L'ADMINISTRATION – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les questions éventuelles des soumissionnaires seront exclusivement adressées via PLACE selon les modalités précisées dans le dossier de consultation du marché spécifique concerné.

NB : Les questions sur la procédure d'acquisition dynamique notamment sur sa durée d'exécution et la période de validité pourront être adressées « au fur et à mesure » de son déroulement. Les réponses seront envoyées via PLACE.



Direction générale
de l'armement

Signer électroniquement les marchés du Service des Achats de l'Armement

Quelles sont les exigences techniques à respecter pour la signature électronique?

Il est nécessaire d'obtenir une signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié (article 2 de l'Arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique) conformément à la réglementation européenne eIDAS (Electronic IDentification Authentication and trust Service).

Où se procurer une signature électronique ?

La liste des prestataires de confiance est disponible à l'adresse suivante (<https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/tl/FR>). Vous y trouverez l'ensemble des fournisseurs de signatures électronique avancée reposant sur un certificat qualifié conforme au règlement eIDAS, tant au niveau [français](#) qu'au [niveau européen](#). En France, l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI) certifie les dispositifs de création de signature qualifiés. L'ANSSI est garante de la sécurité pour le volet identification électronique du règlement eIDAS.

Quelles sont les modalités de délivrance de la signature ?

Tout comme les tarifs, la durée de validité ou le nombre de signature proposés, les modalités de délivrances sont propres à chaque fournisseur. La durée nécessaire pour obtenir la signature peut varier d'un fournisseur à l'autre de quelques jours à plusieurs semaines. Par ailleurs, il est possible qu'il soit nécessaire de vous déplacer dans les locaux du fournisseur pour percevoir le moyen physique de signature (clé USB). Dès lors, il vous est conseillé d'anticiper un maximum l'acquisition de votre signature électronique.

Quelles sont les points de vigilances à prendre en compte lors de l'acquisition de la signature ?

- Assurez-vous d'acquérir des signatures électroniques pour les personnes ayant la capacité d'engager votre organisation (le cas échéant, fournir pouvoirs ou chaîne de délégations de signature).
- Assurez-vous également d'acquérir des solutions qui ne nécessitent pas exclusivement la mise en ligne des documents pour procéder à la signature. En effet, vous pourriez être amené à signer des documents DR ou DR-SF. Ces documents ne devront en aucun cas transiter en clair sur une quelconque plateforme internet sous peine de sanctions pénales (articles 411-6 à 411-8, 413-9 & suivants du Code pénal).

Si vous disposez déjà d'une signature électronique

Vous pouvez d'ores et déjà vérifier la conformité de votre signature sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE). Pour ce faire, il vous suffit de signer un document quelconque et de vérifier sa conformité [via l'outil disponible sur la plateforme](#).

Plus d'information sur la signature électronique en consultant [le guide très pratique de la dématérialisation disponible sur le site du MINEFI](#) ou [le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information](#).